



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service des Procédures Environnementales

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral complémentaire du 14 JUIN 2019

**Modifications des conditions d'exploitation et de remise en état
Société GAIA – carrière de Belin-Beliet au lieu-dit « Ballion sud »**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU le Code Minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le schéma départemental des carrières de la Gironde approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2003 ;

VU l'arrêté Préfectoral du 02 février 2004, autorisant la société FABRIMACO domiciliée à SAINT-SELVE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur le territoire de la commune de BELIN-BELIET, au lieu-dit « Ballion Sud » ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 02 août 2011 prescrivant des mesures complémentaires d'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise à BELIN-BELIET, au lieu-dit « Ballion Sud » ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 octobre 2018 autorisant la société BETONS GRANULATS OCCITANS, dont le siège social est situé chez COLAS SUD OUEST, avenue Charles Lindbergh, 33700 MERIGNAC, à exploiter en lieu et place de la société FABRIMACO, la carrière de BELIN BELIET ;

VU l'extrait de Kbis à jour au 1^{er} octobre 2018, actant le changement de dénomination ou raison sociale de BETONS GRANULATS OCCITANS en GAÏA, transmis par courrier du 08 octobre 2018 à Monsieur le Préfet,

VU le dossier de porter à connaissance des modifications des conditions d'exploitation et de remise en état d'une installation classée pour la protection de l'environnement du 11 décembre 2018, reçu le 17 décembre 2018, par la société GAÏA, pour la carrière située sur la commune de BELIN-BELIET au lieu-dit « Ballion Sud » ;

VU l'avis de Madame le Maire de la commune de BELIN-BELIET ainsi que du gérant de la société civile du Guédy, propriétaire du terrain, sur les conditions de modification de la remise en état de la carrière à ciel ouvert située sur le territoire de la commune de BELIN-BELIET ;

VU le courriel du 24 mai 2019 portant le projet d'arrêté préfectoral à la connaissance de la société GAÏA ;

VU les observations présentées sur ce projet par la société GAÏA par courriel du 28 mai 2019 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 05 juin 2019 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, pouvant fixer notamment toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement rend nécessaires ;

CONSIDERANT que la demande susvisée de la Société GAÏA modifie les conditions d'exploitation de la carrière ;

CONSIDERANT en conséquence que la demande susvisée de la Société GAÏA constitue une modification notable mais non substantielle de ces conditions d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que la modification sollicitée ne porte pas atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 02 février 2004, pour la prise en compte de ces changements ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

Article 1 – Exploitant titulaire de l'arrêté

La société GAÏA, ci-après désignée par « l'exploitant », dont le siège social est situé chez COLAS SUD OUEST – Avenue Charles Lindbergh – MERIGNAC (33700), est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et de graviers sur le territoire de la commune de BELIN-BELIET au lieu-dit « Ballion Sud » sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 02 février 2004, autorisant l'exploitation de la carrière située sur la commune de BELIN-BELIET au lieu-dit « Ballion Sud », restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 – Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire visent à la modification de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 02 février 2004.

2.1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 02 février 2004, relatives à la durée d'exploitation de la carrière sont modifiées et complétées par les dispositions suivantes :

L'autorisation complémentaire d'exploiter est accordée sous réserve des droits des tiers pour une durée de trois années à compter de la notification du présent arrêté.

Le tonnage total de matériaux à extraire est d'environ 120 000 tonnes.
La production moyenne annuelle est de 45 000 tonnes.

2.2 – Les dispositions de l'article 14.1 de l'arrêté préfectoral du 02 février 2004 relatives aux conditions de remise en état de la carrière sont complétées par les dispositions suivantes :

- les fronts sont sécurisés par l'aménagement de talus en pente douce,
- le talus situé le long de la RD 3 a une pente voisine de 45 °,
- la roselière constituée par le bassin de décantation situé en partie sud-ouest du site, est conservée dans son état actuel,
- les talus ceinturant la roselière sont conservés,
- les berges du plan d'eau sont réaménagées avec un profil concave, afin de limiter le phénomène d'érosion,
- des plantes hydrophytes et héliophytes (semi-aquatiques) sont semées en partie est du plan d'eau,

- la plantation de géonattes (tapis de coco végétalisés de plantes héliophytes) est réalisée à mi-hauteur des berges en partie nord du plan d'eau,
- des plantations irrégulières de saules (saule roux et/ou saule à oreillettes) et de peupliers (peupliers noirs et/ou peupliers trembles) seront effectuées en partie haute des berges, sur les zones les plus sensibles au ravinement,
- le talus situé au sud du plan d'eau sera aménagé en pente la plus douce possible jusqu'à la berge en contrebas. Il fait l'objet d'un reboisement composé des essences suivantes : chênes tauzin, chêne pédonculé, pin maritime, bouleau pubescent,
- création d'un corridor écologique de fruticées (arbustes) sur une distance de 300 mètres, afin de connecter le site à la ZNIEFF située au nord.

Les essences de fruticées seront sélectionnées parmi les suivantes :

Nom commun	Nom latin
Néflier commun	Mespilus germanica
Cornouiller sanguin	Cornus sanguinea
Prunellier	Prunus spinosa
Noisetier commun	Corylus avellana
Bourdaine	Frangula alnus
Aubépine monogyne	Crataegus monogyna
Peuplier noir	Populus nigra
Peuplier tremble	Populus tremula
Pommier sauvage	Malus sylvestris
Bouleau verruqueux	Betula pendula
Saule marsault	Salix caprea

- le reste des terrains est laissé tel quel afin de favoriser la végétalisation spontanée et locale du site.

Le plan de remise en état modifié est joint en annexe 1.

2.4 – Les dispositions de l'article 15.1 de l'arrêté préfectoral du 02 février 2004 relatives aux montants des garanties financières sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

L'attestation de constitution de garanties financières, relative à la période prévue par l'article 15 modifié de l'arrêté préfectoral précité, doit être communiquée à Madame la Préfète de la Gironde dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans le mois suivant la date du présent arrêté.

Phase 2019 - 2023	
S1 (en ha)	1,36
S2 (en ha)	1,57
L (en m)	982
Montants (€ TTC)	141 587

L'indice TP01 pour février 2019 (JO du 16 mai 2019 2019) est égal à 110,3.

3 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

4 – Publicité

En vue de l'information des tiers :

Conformément à l'article **R181-44 du code de l'environnement**, une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de BELIN BELIET et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture – www.gironde.gouv.fr.

5 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

6 – Exécution

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Gironde,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Les inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- Madame le Maire de la commune de BELIN-BELIET.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société GAÏA.

Bordeaux, le 14 JUIN 2019

La PRÉFÈTE,
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Thierry SUQUET

Plan de remise en état

LEGENDE :








-  Emprise ICPE autorisée
-  Zonage écologique
-  ZNIEFF Type II
-  Chemin existant (corridor écologique)
-  Occupation des sols conservée
-  Plan d'eau permanent
-  Zone de battement de la nappe
-  Roselière
-  Talus en cours de régénération végétale spontanée
-  Frange de résineux (Pins maritimes, etc.)
-  Boisements mixtes (non exploités)
-  Opérations de génie écologique et paysager
-  Têtardage et plantation de boisement mixte (Chêne lauzin et Pin maritime)
-  Plantation de feuillus (Chêne pédonculé et Bouleau pubescent)
-  Espace laissé en régénération naturelle
-  Création d'un corridor écologique (plantation d'un ou deux linéaires)
-  Haquet de fruticée
-  Plantations de Saules et Aulnes (hauteur de berges)
-  Mise en place de fascines de berge plantées d'hélophytes (contre l'érosion)
-  Plantations de stations d'hélophytes
-  Plantation de stations d'hydrophytes
-  Création de pierres (micro-habitat pour amphibiens et reptiles)
-  Mise en place de souches (micro-habitat pour amphibiens et reptiles)
-  Aménagement d'une plage

Figure 9 - Plan d'état final modifié

